



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2019-013

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

47-2019-01-30-001 - Ordonnant l'abattage de bovins en état de souffrance et d'abandon (2 pages)

Page 3

## **Direction départementale des territoires**

47-2019-02-06-001 - Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la construction de la station de traitement des eaux usées ZAE2 de Damazan - COMMUNE DE DAMAZAN (8 pages)

Page 6

## **Préfecture de Lot-et-Garonne**

47-2019-02-05-002 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Amaury GUILLON en qualité de garde particulier ENEDIS (3 pages)

Page 15

47-2019-02-04-001 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Frédéric MARQUIS en qualité de garde particulier ENEDIS (3 pages)

Page 19

47-2019-02-05-003 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Miguel TANGUY en qualité de garde particulier ENEDIS (3 pages)

Page 23

47-2019-02-05-001 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Xavier BLAIRE en qualité de garde particulier ENEDIS (3 pages)

Page 27

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations

47-2019-01-30-001

Ordonnant l'abattage de bovins en état de souffrance et  
d'abandon



## PREFETE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

### **Arrêté préfectoral ordonnant l'abattage de bovins en état de souffrance et d'abandon**

**La Préfète de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3, L. 221-4 et R. 214-17 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 121-1 ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de Préfète de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

**Vu** le courrier du 13 octobre 2014 déqualifiant le cheptel bovin n°47231039 appartenant à Monsieur Daniel CHAUFFOUR, lieu dit l'Anglaise, 47350 SAINT-AVIT et notifié à l'intéressé le 18 octobre 2014 ;

**Vu** le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Agen en date du 20 septembre 2018, prononçant la liquidation judiciaire de la société de Daniel CHAUFFOUR à 47350 SAINT-AVIT et nommant la SCP Odile STUTZ à 47304 VILLENEUVE-SUR-LOT liquidateur judiciaire ;

**Vu** le rapport d'inspection du 18 janvier 2019 relatif à l'inspection du 15 janvier 2019 ;

**Vu** les courriers en date du 18 janvier 2019, notifiés le 22 janvier 2019 à Monsieur Chauffour et à la SCP Odile STUTZ, portant à la connaissance de Monsieur Chauffour les griefs formulés à son encontre et la décision envisagée ;

**Considérant** que le rapport susvisé révèle l'existence de mauvais traitements, d'absence de soins répétée et continue, caractérisés notamment par la mort d'au moins six bovins dont les cadavres ont été découverts dans les bâtiments de l'exploitation, et d'ossements bovins dispersés sur les pâtures, ainsi que l'état de misère physiologique (maigreur extrême) de trois bovins sur huit bovins vivants présents (cinq femelles adultes et trois veaux) ;

**Considérant** que cette situation est la conséquence d'abandon de l'élevage, d'absence de soin, d'insuffisance d'apport d'alimentation et d'abreuvement ;

**Considérant** qu'au moins trois bovins sur huit ne sont pas identifiés conformément à la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que les faits établis constituent des infractions faisant l'objet d'un procès-verbal de constatation transmis à Madame le Procureur de la République d'AGEN ;

**Considérant** la nécessité d'agir pour faire cesser les souffrances des animaux ;

**Considérant** qu'en l'absence de qualification sanitaire du troupeau auquel ils appartiennent, les bovins de Monsieur Daniel CHAUFFOUR ne peuvent quitter l'exploitation qu'à destination, directe et sans rupture de charge, d'un abattoir ;

**Considérant** que l'intéressé et le mandataire judiciaire ont été en mesure de formuler leurs observations ;

**Sur** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'abattage, après transfert vers un abattoir agréé, des huit bovins (cinq bovins adultes et trois veaux) appartenant à Monsieur Daniel CHAUFFOUR, cheptel n° 47231039, lieu dit « l'anglaise » SAINT AVIT (47350), représenté par la SCP Odile STUTZ, BP 179, 74 rue de Grelot 47304 VILLENEUVE SUR LOT, mandataire judiciaire, est ordonné.

### **Article 2** :

Les frais entraînés par la mise en œuvre de cette mesure sont à la charge du propriétaire.

### **Article 3** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

### **Article 4** :

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le

**30 JAN. 2019**

Béatrice LAGARDE

Direction départementale des territoires

47-2019-02-06-001

Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la construction de la station de traitement des eaux usées ZAE2 de Damazan - COMMUNE DE DAMAZAN



## PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Politique et Qualité de l'Eau

**Arrêté préfectoral n°**  
**portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement**  
**concernant la construction de la station de traitement des eaux usées ZAE2 de Damazan**  
**COMMUNE DE DAMAZAN**

La Préfète de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié par l'arrêté de 24 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-351-15 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation et à l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département de Lot-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-54-9 du 23 février 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-11-017 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Agnès CHABRILLANGES, directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne en matière d'administration générale ;

VU la décision n° 47-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la construction de la station de traitement des eaux usées ZAE2 de la commune de DAMAZAN en date du 2 août 2017 ;

VU le courrier du Syndicat départemental EAU 47 du 17 janvier 2018 informant du transfert de compétence en assainissement collectif de la commune de DAMAZAN au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU le dossier de demande de modification des spécifications à déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 26 mars 2018, présenté par Syndicat départemental EAU 47, enregistré sous le n° 47-2018-00083 et relatif à l'opération susvisée ;

VU les demandes de compléments faites au Syndicat départemental EAU 47 en date du 29 mars 2018, 13 juin 2018 et 12 octobre 2018 ;

Téléphone : 05 53 69 33 33 - [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)  
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9  
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

VU les compléments reçus à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne de la part du Syndicat départemental EAU en date du 12 juin 2018, 25 juin 2018 et 19 décembre 2018 ;

VU le courrier en date du 21 janvier 2019 adressé au bénéficiaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

VU que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui réglementairement imparti sur le projet du présent arrêté ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire de la décision a apporté tous les éléments permettant de démontrer que des alternatives au projet ont été envisagées et qu'elles concluent à l'absence de solution environnementale meilleure à des coûts non disproportionnés ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire de la décision a mis en évidence la réduction du flux de phosphore rejeté dans le milieu par rapport à la situation actuelle ;

CONSIDERANT que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE :

### Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

#### Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte au Syndicat départemental Eau47 de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

#### la construction de la station de traitement des eaux usées ZAE2 de Damazan.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007



## Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

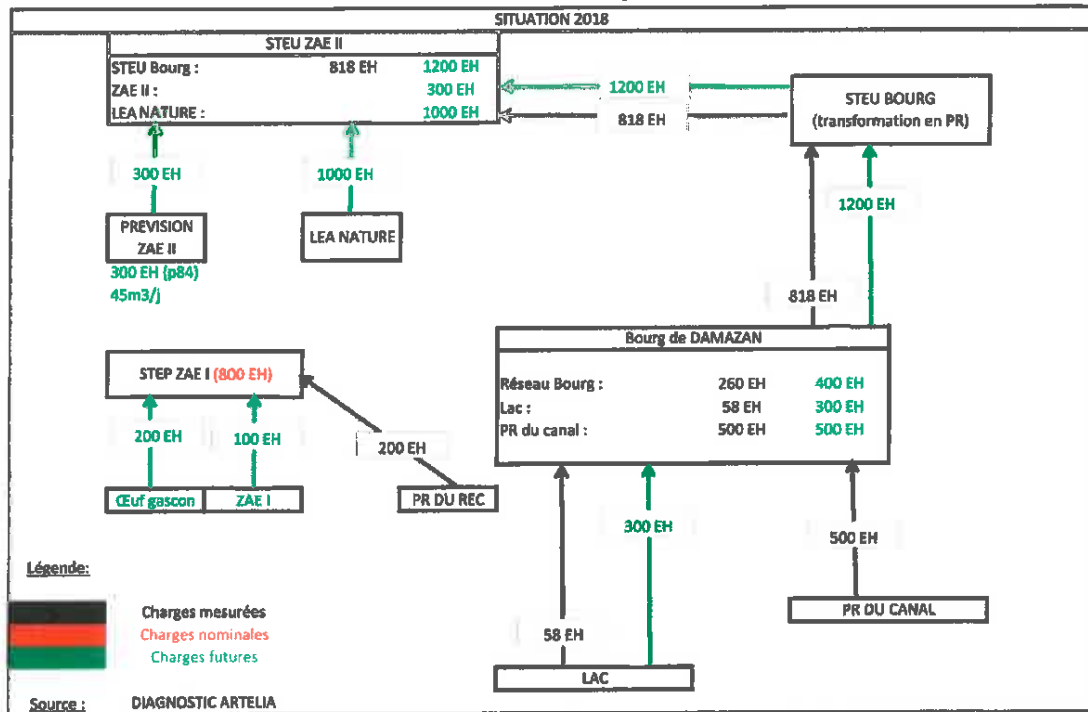
### Article 2 : Prescriptions générales

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

### Article 3 : Prescriptions spécifiques

#### 3.1 Description du système de collecte

Les bassins de collecte des actuelles STEU Lac et Bourg seront raccordés à la STEU ZAE2.



Un programme de mise en séparatif et de réhabilitation de réseau est prévu :

- déconnexion de 2 750 m<sup>2</sup> de surface active ;
- réhabilitation de réseau et interventions ponctuelles ;
- mise en séparatif de la route de Mahourat (200 ml) ;
- programme d'hydrocurage du réseau.

Après ces travaux, aucun déversement n'aura lieu du fait d'un épisode pluvieux ou en tête de PR.

#### 3.2 Charges collectées

Paramètres	Valeurs par temps sec
Capacité de traitement	2 500 EH
Volume moyen journalier	315 m <sup>3</sup> /j
Débit de pointe	36,87 m <sup>3</sup> /h
Charge journalière en DBO5	154 kg/j
Charge journalière en DCO	340 kg/j
Charge journalière en MES	183 kg/j
Charge journalière en NTK	35,50 kg/j
Charge journalière en Pt	10 kg/j

Cette station recevra à la fois des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles, réparties comme suit :

Désignation	Volume m <sup>3</sup> /j	Charge polluante					Divers
		MES Kg/j	DBO5 Kg/j	DCO Kg/j	NTK Kg/j	PT Kg/j	
Total domestique							
1200,00 EH	180,00	108,000	72,00	144,00	18,00	4,80	
Eaux usées Industrielles à terme							
300,00 EH	45,000	27,000	18,000	36,000	4,500	1,200	
BIOVIVER/LEA NATURE/convention	80,00	48,00	64,00	160,00	12,00	4,00	
ECP	10,00						
Matières de vidange	0,00						
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>315,00</b>	<b>183,00</b>	<b>154,00</b>	<b>340,00</b>	<b>34,50</b>	<b>10,00</b>	
concentration Kg/m <sup>3</sup>		0,58	0,49	1,08	0,11	0,03	
Equivalent EH	2100,00	2033,33	2566,67	2833,33	2300,00	2500,00	

### 3.3 Description de la station de traitement des eaux usées

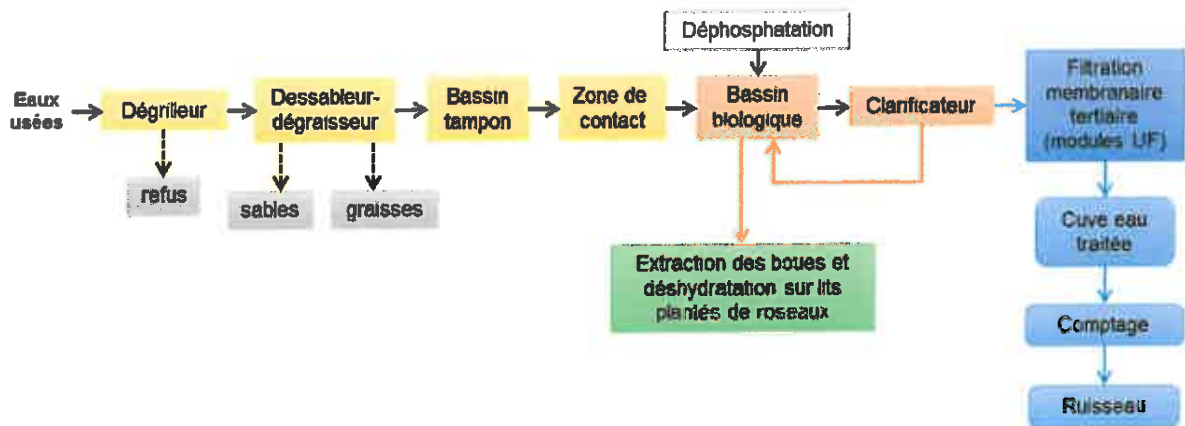
La station d'épuration de Damazan ZAE2 est située au Nord de la commune de Damazan, au lieu-dit « Choum »

Localisation de la station (Lambert 93) :  $X = 482\ 047$        $Y = 6\ 359\ 480$

#### Filière eau

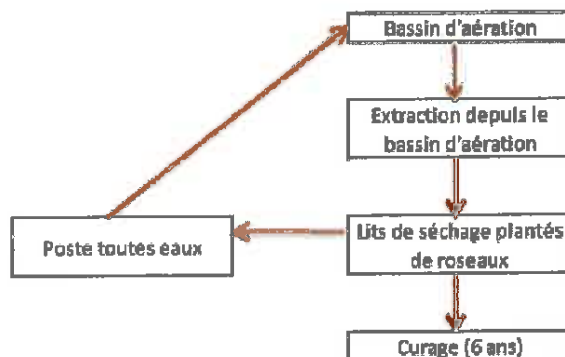
Elle est constituée d'une filière de traitement biologique de type « boue activée » couplée à un traitement tertiaire par filtration membranaire (modules d'ultrafiltration).

Synoptique général



#### Filière boue

Les boues sont déshydratées par une filière de traitement mettant en œuvre des lits plantés de roseaux.



### **Rejet**

Les effluents de la future station d'épuration ZAE2 de Damazan seront rejetés après traitement dans la Gaubège.

Localisation du point de rejet (*Lambert 93*) :  $X = 4481\ 980$        $Y = 6\ 359\ 598$

La canalisation de rejet comportera un clapet anti-retour afin d'éviter une montée en charge lors des périodes de crue du cours d'eau. Le rejet sera biaisé pour éviter tout ravinement de la berge opposée et pour ne pas perturber hydrauliquement le courant d'eau.

### **3.4 Performances épuratoires**

La station d'épuration doit respecter les exigences épuratoires minimales suivantes en concentration :

	Concentration moyennes maximales sur 24 heures
DBO5	6 mg/l
DCO	30 mg/l
MES	25 mg/l
NTK	2 mg/l
NH4	0,5 mg/l
NO3	5 mg/l
PT	0,6 mg/l

### **3.5 Autosurveillance et production documentaire**

#### ***Manuel d'autosurveillance***

L'exploitant rédigera un manuel d'autosurveillance, qui sera transmis au service chargé de la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau pour validation.

#### ***Analyse des risques de défaillance***

L'analyse des risques de défaillance sera finalisée avant la mise en service de la STEU.

#### ***Autosurveillance du système d'assainissement***

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement sont **mesurés périodiquement**. **Les résultats de ces mesures** ainsi que tous les incidents survenus **sont portés sur un registre** et tenus à la disposition des agents chargés du contrôle. L'exploitant tient à jour un registre mentionnant les quantités des boues évacuées, en distinguant celles provenant du réseau (quantité brute et évaluation de la quantité de matières sèches) et en précisant leur destination.

L'exploitant rédige en début d'année N+1 le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement effectués l'année N, qu'il transmet au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau concernés avant le 1er mars de l'année N+1.

L'autosurveillance du fonctionnement des installations est assurée au minimum avec une périodicité de :

Paramètres	Fréquence pour capacité de traitement $\geq 120$ et $< 600$ kg/j de DBO5
Débit	365
MES	12
DBO5	12
DCO	12
NTK	4
NH4	4
NO2	4
NO3	4
PT	4
Boues (*)	12

(\*) Quantité en matières sèches

Les résultats de cette autosurveillance sont transmis au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau Adour-Garonne au format SANDRE.

Ces transmissions doivent comporter :

- les résultats observés durant la période considérée concernant l'ensemble des paramètres caractérisant les eaux usées et le rejet y compris ceux fixés par le préfet ;
- les dates de prélèvements et de mesures ;
- pour les boues, la quantité de matière sèche, ainsi que leur destination ;
- la quantité annuelle de sous-produits de curage et de décantation du réseau de collecte (matières sèches) et ceux produits par la station d'épuration (graisse, sable, refus de dégrillage), ainsi que leur destination.

### ***Suivi milieu***

Compte tenu de la sensibilité du milieu et que l'état initial est déjà dégradé, un suivi milieu sera réalisé sur la Gaubège, selon les modalités suivantes :

- Suivi aux 2 points, en amont et en aval du point de rejet, utilisés pour réaliser l'état initial ;
- Les points de mesure et prélèvement seront localisés en coordonnées Lambert 93 ;
- réalisé une fois par an, avant l'assec et après une période de stabilité des débits d'au-moins 2 à 3 semaines et lors de la réalisation d'un bilan d'autosurveillance réglementaire de la station ;
- Mesure du débit en au moins un point ;
- Suivi des paramètres physico-chimiques (T°C, pH, O2 dissous, DBO5, DCO, MES, NTK, NO3-, NO2-, NH4+, Pt)
- Suivi des paramètres biologiques IBG (méthode de prélèvement NFT90-333 et d'analyse XPT90-388) et IBD -méthode NFT90-354)
- L'ensemble des données recueillies sera transmis au format SANDRE « Autosurveillance des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées ».
- Un bilan sera fait à l'issue de 3 années de suivi milieu pour décider de sa prolongation ou des mesures correctrices éventuelles.

### **3.6 Entretien**

Le site de la station de traitement des eaux usées est maintenu en permanence en bon état de propreté.

Les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance.

Tous les équipements nécessitant un entretien régulier sont pourvus d'un accès permettant leur desserte par les véhicules d'entretien.

Le maître d'ouvrage informe le service en charge du contrôle au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement.

Il précise les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les masses d'eau réceptrices de ces déversements.

Le préfet peut, si nécessaire, dans les quinze jours suivant la réception de l'information, prescrire des mesures visant à surveiller les rejets, en connaître et réduire les effets ou demander le report de ces opérations si ces effets sont jugés excessifs.

### **Article 4 : Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

## **Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 5 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le bénéficiaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

### **Article 7 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 8 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de 2 mois suivant la notification de celle-ci, saisir **préalablement** le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu

Conformément à l'article R. 214.36 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision de rejet du projet.

## Article 10 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de DAMAZAN, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de LOT-ET-GARONNE pendant une durée d'au moins 6 mois.

## Article 11 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le Maire de la commune de DAMAZAN, la Présidente du Syndicat départemental Eau47, la Directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 6 février 2019

Pour la Préfète et par subdélégation,  
L'Adjoint au Chef de Service,



**Sébastien RICHARD**

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2019-02-05-002

Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Amaury  
GUILLON en qualité de garde particulier ENEDIS

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture  
Service des sécurités et de la représentation de l'État  
Bureau de la sécurité intérieure et de la représentation de  
l'État

**Arrêté préfectoral n°  
Portant agrément de Monsieur Amaury GUILLON  
en qualité de garde particulier ENEDIS**

**Le préfet de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**Vu** l'article 25 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant Madame Béatrice LAGARDE, Préfète de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Madame Frédérique CADET en qualité sous-préfet, directrice de cabinet de la préfète de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande en date du 04 décembre 2018 de l'adjoint au Directeur Délégué du Domaine Opérations sollicitant l'agrément en qualité de garde-particulier de Monsieur Amaury GUILLON;

**Vu** la commission délivrée le 11 janvier 2019 par le directeur adjoint de ENEDIS DR- 4 rue Isaac Newton 33700 Mérignac à Monsieur Amaury GUILLON par laquelle il lui confie la surveillance de l'ensemble des ouvrages propriétés de ENEDIS ou exploités par ENEDIS dans les départements de la Dordogne (24),de la Gironde (33) et du Lot-et-Garonne (47) ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Lot-et-Garonne en date du 04 février 2019 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Amaury GUILLON ;

**Vu** le résultat des enquêtes diligentées ;

**Sur** proposition de la Directrice de Cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Amaury GUILLON né le 27 mars 1985 à Pontoise (95) est agréé en qualité de garde particulier pour constater par procès verbaux tous délits et infractions qui portent atteinte aux ouvrages propriétés de ENEDIS ou exploités par ENEDIS dans les départements de la Dordogne (24),de la Gironde (33) et du Lot-et-Garonne (47) ;

**Article 2 :** La commission est annexée au présent arrêté.



**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

**Article 4 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Amaury GUILLON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté(e) à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux auprès de Madame la préfète de Lot-et-Garonne ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Bordeaux :

9 rue Tastet, CS 21490 33063 Bordeaux Cedex. *Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Article 7 :** Le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet de la Préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et dont une copie sera adressée au directeur de ENEDIS – 4 rue Isaac Newton BP 39 – 33705 Merignac cedex.

Agen, le **05 FEV. 2019**

Pour la préfète,  
Le Sous-Préfet  
Directrice de Cabinet

Frédérique CADET



COMMISSION  
-----

Vu l'Article du Décret du 20 Messidor An III  
Vu l'Article de la Loi du 15 Juin 1906

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, Enedis - Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex - RCS de Nanterre 444 608 442 agissant par la personne de

M. ROUSSEAU PATRICK Adjoint au Directeur Délégué du Domaine Opérations.  
Enedis DR AQUITAINE NORD  
4 rue Isaac NEWTON BP 39  
33705 MERIGNAC CEDEX

**DECLARE COMMISSIONNER DANS LES DEPARTEMENTS SUIVANTS : Département de la DORDOGNE(24), de la GIRONDE(33), du LOT et GARONNE(47).**

Mr **Amaury GUILLON** né le **27 Mars 1985** à **PONTOISE**, **Technicien des pertes non techniques**, demeurant **68 AV PIERRE BUFFIN 47200 MARMANDE**, élisant domicile au **4 RUE ISAAC NEWTON 33705 MERIGNAC CEDEX**, au titre de garde particulier spécialement chargé de la surveillance, du contrôle et de la vérification des lignes électriques, des compteurs électriques et plus généralement de l'ensemble des biens propriété d'Enedis.

A l'effet de :

- Constaté tous délits et infractions,
- Dresser procès-verbal pour tous délits et infractions,
- Constaté toutes atteintes aux biens

A charge par l'intéressé :

- De prêter le serment prévu par la loi.
- De faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au Greffe du Tribunal d' Instance ou de Grande Instance près duquel il prêtera serment.

Invite tout fonctionnaire public à donner à Monsieur **Amaury GUILLON** aide et assistance au besoin, dans l'exercice de ses fonctions.

Fait à **MERIGNAC**, le **04-12-2018**.

M. Patrick ROUSSEAU,  
Adjoint au Directeur Délégué du Domaine Opérations.

1/1



Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2019-02-04-001

Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Frédéric  
MARQUIS en qualité de garde particulier ENEDIS

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture  
Service des sécurités et de la représentation de l'État  
Bureau de la sécurité intérieure et de la représentation de  
l'État

**Arrêté préfectoral n°  
Portant agrément de Monsieur Frédéric MARQUIS  
en qualité de garde particulier ENEDIS**

**Le préfet de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**Vu** l'article 25 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant Madame Béatrice LAGARDE, Préfète de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Madame Frédérique CADET en qualité sous-préfet, directrice de cabinet de la préfète de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande en date du 04 décembre 2018 de l'adjoint au Directeur Délégué du Domaine Opérations sollicitant l'agrément en qualité de garde-particulier de Monsieur Frédéric MARQUIS ;

**Vu** la commission délivrée le 11 janvier 2019 par le directeur adjoint de ENEDIS DR- 4 rue Isaac Newton 33700 Mérignac à Monsieur Frédéric MARQUIS par laquelle il lui confie la surveillance de l'ensemble des ouvrages propriétés de ENEDIS ou exploités par ENEDIS dans les départements de la Dordogne (24), de la Gironde (33) et du Lot-et-Garonne (47) ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Lot-et-Garonne en date du 04 février 2019 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Frédéric MARQUIS ;

**Vu** le résultat des enquêtes diligentées ;

**Sur** proposition de la Directrice de Cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Frédéric MARQUIS né le 29 juin 1981 à Périgueux (24) est agréé en qualité de garde particulier pour constater par procès verbaux tous délits et infractions qui portent atteinte aux ouvrages propriétés de ENEDIS ou exploités par ENEDIS dans les départements de la Dordogne (24), de la Gironde (33) et du Lot-et-Garonne (47) ;

**Article 2 :** La commission est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

**Article 4 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Frédéric MARQUIS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté(e) à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux auprès de Madame la préfète de Lot-et-Garonne ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Bordeaux :

9 rue Tastet, CS 21490 33063 Bordeaux Cedex. *Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Article 7 :** Le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet de la Préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et dont une copie sera adressée au directeur de ENEDIS – 4 rue Isaac Newton BP 39 – 33705 Merignac cedex.

Agen, le 04 février 2019

Pour la préfète,  
Le Sous-Préfet  
Directrice de Cabinet

  
Frédérique CABET

COMMISSION  
-----

Vu l'Article du Décret du 20 Messidor An III  
Vu l'Article de la Loi du 15 Juin 1906

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, Enedis - Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex - RCS de Nanterre 444 608 442 agissant par la personne de

M. ROUSSEAU PATRICK  
Adjoint au Directeur Délégué du Domaine Opérations.  
Enedis DR AQUITAINE NORD  
4 rue Isaac NEWTON BP 39  
33705 MERIGNAC CEDEX

**DECLARE COMMISSIONNER DANS LES DEPARTEMENTS SUIVANTS : Département de la DORDOGNE(24), de la GIRONDE(33), du LOT et GARONNE(47).**

Mr **MARQUIS Frédéric** né le **29 juin 1981** à **PERIGUEUX**, **Technicien des pertes non techniques**, demeurant 4 Rue de palombes 24330 BASSILLAC, élisant domicile au 4 RUE ISAAC NEWTON 33705 MERIGNAC CEDEX, au titre de garde particulier spécialement chargé de la surveillance, du contrôle et de la vérification des lignes électriques, des compteurs électriques et plus généralement de l'ensemble des biens propriété d'Enedis.

A l'effet de :

- Constaté tous délits et infractions,
- Dresser procès-verbal pour tous délits et infractions,
- Constaté toutes atteintes aux biens

A charge par l'intéressé :

- De prêter le serment prévu par la loi.
- De faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au Greffe du Tribunal d' Instance ou de Grande Instance près duquel il prètera serment.

Invite tout fonctionnaire public à donner à M.TANGUY Miguel aide et assistance au besoin, dans l'exercice de ses fonctions.

Fait à **MERIGNAC**, le **27-12-2018**.

M. Patrick ROUSSEAU,  
Adjoint au Directeur Délégué **du Domaine Opérations**.

1/1



Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2019-02-05-003

Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Miguel  
TANGUY en qualité de garde particulier ENEDIS



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture  
Service des sécurités et de la représentation de l'État  
Bureau de la sécurité intérieure et de la représentation de  
l'État

**Arrêté préfectoral n°  
Portant agrément de Monsieur Miguel TANGUY  
en qualité de garde particulier ENEDIS**

**Le préfet de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- Vu** l'article 25 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant Madame Béatrice LAGARDE, Préfète de Lot-et-Garonne ;
- Vu** le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Madame Frédérique CADET en qualité sous-préfet, directrice de cabinet de la préfète de Lot-et-Garonne ;
- Vu** la demande en date du 04 décembre 2018 de l'adjoint au Directeur Délégué du Domaine Opérations sollicitant l'agrément en qualité de garde-particulier de Monsieur Miguel TANGUY ;
- Vu** la commission délivrée le 11 janvier 2019 par le directeur adjoint de ENEDIS DR- 4 rue Isaac Newton 33700 Mérignac à Monsieur Miguel TANGUY par laquelle il lui confie la surveillance de l'ensemble des ouvrages propriétés de ENEDIS ou exploités par ENEDIS dans les départements de la Dordogne (24), de la Gironde (33) et du Lot-et-Garonne (47) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de Lot-et-Garonne en date du 04 février 2019 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Miguel TANGUY ;
- Vu** le résultat des enquêtes diligentées ;
- Sur** proposition de la Directrice de Cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Miguel TANGUY né le 27 avril 1985 à Bordeaux (33) est agréé en qualité de garde particulier pour constater par procès verbaux tous délits et infractions qui portent atteinte aux ouvrages propriétés de ENEDIS ou exploités par ENEDIS dans les départements de la Dordogne (24), de la Gironde (33) et du Lot-et-Garonne (47) ;

**Article 2 :** La commission est annexée au présent arrêté.



**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

**Article 4 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Miguel TANGUY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté(e) à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux auprès de Madame la préfète de Lot-et-Garonne ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Bordeaux :  
9 rue Tastet, CS 21490 33063 Bordeaux Cedex. *Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Article 7 :** Le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet de la Préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et dont une copie sera adressée au directeur de ENEDIS – 4 rue Isaac Newton BP 39 – 33705 Merignac cedex.

Agen, le **05 FEV. 2019**

Pour la préfète,  
Le Sous-Préfet  
Directrice de Cabinet

  
Frédérique CADET

COMMISSION  
-----

Vu l'Article du Décret du 20 Messidor An III  
Vu l'Article de la Loi du 15 Juin 1906

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, Enedis - Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex - RCS de Nanterre 444 608 442 agissant par la personne de

M. ROUSSEAU PATRICK  
Adjoint au Directeur Délégué du Domaine Opérations.  
Enedis DR AQUITAINE NORD  
4 rue Isaac NEWTON BP 39  
33705 MERIGNAC CEDEX

**DECLARE COMMISSIONNER DANS LES DEPARTEMENTS SUIVANTS : Département de la DORDOGNE(24), de la GIRONDE(33), du LOT et GARONNE(47).**

Mr **TANGUY Miguel** né le **27 AVRIL 1987** à **BORDEAUX, Technicien des pertes non techniques**, demeurant 9 chemin des Poulards 33340 GAILLAN EN MEDOC, élisant domicile au 4 RUE ISAAC NEWTON 33705 MERIGNAC CEDEX, au titre de garde particulier spécialement chargé de la surveillance, du contrôle et de la vérification des lignes électriques, des compteurs électriques et plus généralement de l'ensemble des biens propriété d'Enedis.

A l'effet de :

- Constater tous délits et infractions,
- Dresser procès-verbal pour tous délits et infractions,
- Constater toutes atteintes aux biens

A charge par l'intéressé :

- De prêter le serment prévu par la loi.
- De faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au Greffe du Tribunal d' Instance ou de Grande Instance près duquel il prêtera serment.

Invite tout fonctionnaire public à donner à M.TANGUY Miguel aide et assistance au besoin, dans l'exercice de ses fonctions.

Fait à **MERIGNAC**, le **04-12-2018**.

M. Patrick ROUSSEAU,  
Adjoint au Directeur Délégué **du Domaine Opérations**.

1/1



Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2019-02-05-001

Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Xavier  
BLAIRE en qualité de garde particulier ENEDIS

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture  
Service des sécurités et de la représentation de l'État  
Bureau de la sécurité intérieure et de la représentation de  
l'État

**Arrêté préfectoral n°  
Portant agrément de Monsieur Xavier BLAIRE  
en qualité de garde particulier ENEDIS**

**Le préfet de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**Vu** l'article 25 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant Madame Béatrice LAGARDE, Préfète de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Madame Frédérique CADET en qualité sous-préfet, directrice de cabinet de la préfète de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande en date du 04 décembre 2018 de l'adjoint au Directeur Délégué du Domaine Opérations sollicitant l'agrément en qualité de garde-particulier de Monsieur Xavier BLAIRE;

**Vu** la commission délivrée le 11 janvier 2019 par le directeur adjoint de ENEDIS DR- 4 rue Isaac Newton 33700 Mérignac à Monsieur Xavier BLAIRE par laquelle il lui confie la surveillance de l'ensemble des ouvrages propriétés de ENEDIS ou exploités par ENEDIS dans les départements de la Dordogne (24), de la Gironde (33) et du Lot-et-Garonne (47) ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Lot-et-Garonne en date du 04 février 2019 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Xavier BLAIRE ;

**Vu** le résultat des enquêtes diligentées ;

**Sur** proposition de la Directrice de Cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Xavier BLAIRE né le 04 février 1973 à Bordeaux (33) est agréé en qualité de garde particulier pour constater par procès verbaux tous délits et infractions qui portent atteinte aux ouvrages propriétés de ENEDIS ou exploités par ENEDIS dans les départements de la Dordogne (24), de la Gironde (33) et du Lot-et-Garonne (47) ;

**Article 2 :** La commission est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

**Article 4 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Xavier BLAIRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté(e) à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux auprès de Madame la préfète de Lot-et-Garonne ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Bordeaux :  
9 rue Tastet, CS 21490 33063 Bordeaux Cedex. *Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Article 7 :** Le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet de la Préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et dont une copie sera adressée au directeur de ENEDIS – 4 rue Isaac Newton BP 39 – 33705 Merignac cedex.

Agen, le **05 FEV. 2019**

Pour la préfète,  
Le Sous-Préfet  
Directrice de Cabinet

Frédérique CADET



COMMISSION  
-----

Vu l'Article du Décret du 20 Messidor An III  
Vu l'Article de la Loi du 15 Juin 1906

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, Enedis - Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex - RCS de Nanterre 444 608 442 agissant par la personne de

M. ROUSSEAU PATRICK  
Adjoint au Directeur Délégué du Domaine Opérations.  
Enedis DR AQUITAINE NORD  
4 rue Isaac NEWTON BP 39  
33705 MERIGNAC CEDEX

**DECLARE COMMISSIONNER DANS LES DEPARTEMENTS SUIVANTS : Département de la DORDOGNE(24), de la GIRONDE(33), du LOT et GARONNE(47).**

Mr **Xavier BLAIRE** né le **4 Février 1973** à **BORDEAUX**, **Technicien des pertes non techniques**, demeurant 30 BIS Rue des vignes 33320 EYSINES, élisant domicile au 4 RUE ISAAC NEWTON 33705 MERIGNAC CEDEX, au titre de garde particulier spécialement chargé de la surveillance, du contrôle et de la vérification des lignes électriques, des compteurs électriques et plus généralement de l'ensemble des biens propriété d'Enedis.

A l'effet de :

- Constater tous délits et infractions,
- Dresser procès-verbal pour tous délits et infractions,
- Constater toutes atteintes aux biens

A charge par l'intéressé :

- De prêter le serment prévu par la loi.
- De faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au Greffe du Tribunal d' Instance ou de Grande Instance près duquel il prêtera serment.

Invite tout fonctionnaire public à donner à Mr Xavier BLAIRE aide et assistance au besoin, dans l'exercice de ses fonctions.

Fait à **MERIGNAC**, le **11-01-2019**.

M. Patrick ROUSSEAU,  
Adjoint au Directeur Délégué du Domaine Opérations.

1/1

